

BROUARD Jules Célestin

Etat-Civil :

Né le 17 novembre 1870 à Vicq sur Gartempe à.

Parents : Augustin **BROUARD**, facteur et **Clémence PIQUEUX**.

Marié avec **Marie Marguerite Jeanne MANGOT** le 16 janvier 1904 à Bordeaux (33).

N'habite pas à Vicq en 1911.

Décédé le 19 mars 1952 à Bordeaux (33).

Fratric :

Marie Mélanie BROUARD (1862-1904) Mariée avec **Adolphe Aimé Joseph ROBIN** le 6 juillet 1896 à Vicq-sur-Gartempe.

Léontine Alexandrine BROUARD (1864-1912)

Louis Augustin BROUARD (1866-)

Louis Emile BROUARD (1882) Marié avec **Adèle Arthémise PERRIN** le 15 octobre 1907 à Bordeaux (33).

Registre Matricule :

Jules Célestin BROUARD est de la classe 1890 et porte le numéro matricule 477 au bureau de recrutement de Châtellerault.

Profession de garçon de café et résidant à Vicq sur Gartempe.

Détail des services et mutations diverses :

Rappelé à l'activité par décret de mobilisation du 1er Août 1914.

Dirigé sur le 69^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie (Service des G.V.C).

Arrivé au corps le 23 février 1915, a rejoint son dépôt le 30 avril 1915.

Passé au 268^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie le 23 mai 1916

Passé au 33^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie le 20 mai 1915

Passé au 42^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie le 11 janvier 1917

Passé au 140^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie le 25 août 1917

Libéré du service militaire le 10 décembre 1918

Ses différentes campagnes : Contre l'Allemagne : Du 23 février 1915 au 9 décembre 1918

Le fascicule de mobilisation des GVC

Tout Français soumis aux obligations militaires est en possession d'un livret individuel à son nom, reçu lors de son service militaire, ce livret comporte un fascicule de mobilisation, carton de 4 pages au format du livret fixé au début de celui-ci à l'aide de deux attaches parisiennes, ce fascicule donne à l'homme toutes les indications sur ce qu'il doit faire en cas de mobilisation.

A la fin de son service militaire, l'homme est d'abord mobilisable dans l'armée d'active, puis son âge avançant, il est ensuite mobilisable dans la réserve de l'armée d'active, puis dans l'armée territoriale, enfin dans la réserve de l'armée territoriale ; à chacun de ces stades et à chaque changement d'affectation éventuel, le bureau de recrutement dont dépend cet homme lui établira un nouveau fascicule de mobilisation, lui indiquant sa nouvelle affectation en cas de mobilisation, et l'adressera à la gendarmerie la plus proche du domicile de l'homme, le fascicule de mobilisation, tenu par les attaches parisiennes dans le livret individuel est facilement échangé par les gendarmes, ceux-ci retourneront au bureau de recrutement l'ancien fascicule retiré du livret.

Les GVC sont désignés dès le temps de paix, normalement parmi les hommes de la réserve de l'armée territoriale, quand l'un d'eux est affecté au service de la garde des voies de communication, il reçoit un fascicule de mobilisation mentionnant cette affectation.

